



**ARRETE N° 2024 - 629**  
**ARRETE SUR LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT**  
**FOIRE SAINTE CATHERINE 2024**

**JH / SA**  
**Services des Régies**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.1 à L2212.5, L2213.2, L2213.3 et 2213.6,  
**VU** l'arrêté municipal du 28 octobre 1983 interdisant le stationnement des véhicules sur le parking du Bassin du Centre en raison de l'installation de la Foire Sainte Catherine,  
**VU** les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, ainsi que les dates et horaires d'ouverture de la foire Sainte Catherine 2024,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation de la Fête Sainte Catherine 2024, le stationnement sera interdit sur la totalité du Parking du Bassin du Centre, du Mardi 12 Novembre 2024, à 8h00, au Mardi 10 Décembre 2024, à 18H00, seuls les industriels forains détenteurs d'une autorisation de droit de place pour l'édition 2024, seront autorisés à stationner sur ce parking.

**ARTICLE 2** : La fête Sainte Catherine se déroulera, du Samedi 16 Novembre 2024 au Dimanche 8 Décembre 2024 inclus, les horaires d'ouverture seront les suivants :

- **LUNDI, MARDI, JEUDI** : de 16h00 à 22h00 - **MERCREDI** : de 14h00 à 22h00
- **VENDREDI** : de 16h00 à 24h00 - **SAMEDI, DIMANCHE** : de 14h00 à 24h00

**ARTICLE 3** : Une zone de stationnement aménagée pour les caravanes et véhicules de transport est prévue sur une partie du parking du Bassin de l'Est, pour la période allant du lundi 11 Novembre 2024 au Jeudi 12 Décembre 2024 inclus.

**Cette zone de stationnement est réservée uniquement aux industriels forains ayant une activité sur le champ de foire du Bassin du Centre, ainsi qu'à leur famille.**

Cette zone de stationnement sera totalement interdite aux autres personnes.

Celle zone de stationnement sera délimitée par des granits et des barrières de police, qui seront mis en place par les Services Techniques.

...../.....

.....2.....

**ARTICLE 4:** Aucun stationnement de véhicule forain, quel qu'il soit, ne sera accepté sur les voies normales de circulation, trottoirs, rond-point des Fontaines et pelouses aux abords du champ de foire, ainsi que sur les différents parkings de la ville, hormis sur la zone de stationnement prévue à cet effet sur le Parking du Bassin de l'Est.

*Le stationnement des véhicules forain est également interdit sur le parking des camping-cars.*

**ARTICLE 5:** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 6:** Le droit des tiers est expressément réservé

**ARTICLE 7:** Cet arrêté municipal est délivré dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.

**ARTICLE 8:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Responsable de la Société responsable de la gestion des parkings, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 28 Octobre 2024  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

